

Guide pratique

des candidats pour **s'inscrire aux**

- └ concours de recrutement de professeurs des écoles
- └ concours **externes** de recrutement d'enseignants du 2nd degré et de personnels d'éducation

Session 2012

Information :

Les inscriptions aux :

- └ concours internes de recrutement d'enseignants du 2nd degré et de personnels d'éducation
 - └ concours externe et interne de recrutement de conseillers d'orientation - psychologues
- seront enregistrées du 15 septembre 2011 au 27 octobre 2011

Sommaire

Quand et comment s'inscrire?

- 7 Inscription par internet.....3
- 7 Inscription par écrit.....5

Dans quelle académie s'inscrire?

- 7 Concours de recrutement de professeurs des écoles.....6
- 7 Concours de recrutement des personnels enseignants du second degré et d'éducation.....6

Quels documents produire?

- 7 Pièces justificatives.....7
- 7 Date d'appréciation des conditions requises.....7
- 7 Vérification de la recevabilité des candidatures.....8

Situation des candidats atteints d'un handicap et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.....9

Comment se déroulent les épreuves d'admissibilité?

- 7 Convocations aux épreuves.....10
- 7 Matériel autorisé lors des épreuves.....10
- 7 Anonymat des copies.....10
- 7 Cas d'élimination.....10

Comment connaître les résultats?

- 7 Résultats des concours.....11
- 7 Communication des copies.....11

Quand et comment s'inscrire ?

Inscription par internet

Quel est l'adresse internet ?

Les inscriptions sont enregistrées sur le site du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative aux adresses suivantes :

└ pour les concours du premier degré :
<http://www.education.gouv.fr/siac1>

└ pour les concours du second degré :
<http://www.education.gouv.fr/siac2>

Quand s'inscrire ?

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.

Les inscriptions seront enregistrées :

**du mardi 31 mai 2011, à partir de 12 heures,
au mardi 12 juillet 2011, avant 17 heures, heure de Paris.**

Aucune inscription ou modification d'inscription par internet ne sera admise en dehors de ces délais.

Il vous est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire.

Vous saisissez les éléments de votre inscription sous votre propre responsabilité.

Il est impératif que vous procédiez personnellement à votre inscription et que vous respectiez les instructions de la présente notice.

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission, entraînera l'annulation de votre candidature et, le cas échéant, votre élimination de la liste d'admissibilité et de la liste d'admission.

Avant de procéder à votre inscription, vous devez vérifier que vous remplissez les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions particulières fixées par la réglementation du concours choisi.

Ces informations sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation, aux adresses internet précitées.

Vous pouvez également consulter ces informations pendant que vous saisissez votre inscription.

Quels sont les éléments nécessaires lors de l'inscription?

Assurez-vous que vous êtes en possession de toutes les informations nécessaires:

Le concours choisi :

- └ la section, éventuellement l'option dans la section ou la spécialité, selon le type de concours ;
- └ le choix retenu pour les épreuves à option.

Les données personnelles :

- └ votre numéro d'identification éducation nationale (NUMEN)
Seuls les candidats en fonction dans l'académie d'inscription peuvent saisir leur NUMEN. Des raisons techniques ne permettent pas aux autres candidats d'utiliser ce numéro d'identification ;
- └ une adresse permanente **pendant toute la période d'organisation du recrutement** soit jusqu'en septembre 2012, votre numéro de téléphone personnel et professionnel et une adresse électronique **personnelle** qui permettent de vous contacter à tout moment et en cas d'urgence pendant la session ;
- └ votre commune et votre département de naissance, les noms et prénoms de vos parents (nom de jeune fille de votre mère). Ces informations permettent à l'administration de demander les antécédents judiciaires de chaque candidat. Aucune demande personnelle ne doit être faite.

Comment s'inscrire ?

Des écrans informatifs vous guident tout au long de la saisie des données nécessaires à votre inscription.

Après la saisie, un récapitulatif de ces données s'affiche et vous permet d'en vérifier l'exactitude et, éventuellement, d'y apporter les modifications nécessaires. Vous pouvez également éditer la liste des pièces justificatives que vous devrez fournir ultérieurement à la division des examens et concours de l'académie d'inscription ou au service interacadémique des examens et concours (SIEC) pour les candidats franciliens.

Après avoir effectué cette vérification, vous devez valider votre inscription.

Votre inscription est validée lorsque s'affiche l'écran intitulé « **Enregistrement et validation de votre dossier d'inscription** » indiquant la date et l'heure de l'enregistrement de votre dossier et votre **numéro d'inscription**.
Tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, votre inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, vous devrez reprendre la totalité de la procédure.

Imprimez cet écran. À défaut, notez soigneusement votre numéro d'inscription. Il vous permet de rappeler votre dossier pour le consulter et le modifier si nécessaire pendant la période d'ouverture des serveurs.

Vous êtes rendu(e) destinataire d'un courriel rappelant les caractéristiques de votre inscription, votre numéro d'inscription et les modalités pour consulter ou modifier votre dossier.

Un courrier reprenant les mêmes éléments d'information vous est adressé pour chaque concours choisi.

Inscription par écrit

Comment s'inscrire en cas d'impossibilité de le faire par internet ?

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous inscrire par internet, vous pouvez, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe du présent guide, obtenir un dossier imprimé d'inscription. Votre demande doit être adressée par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard **le mardi 12 juillet 2011 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

Votre dossier d'inscription, dûment complété, devra être **renvoyé** obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le mardi 19 juillet 2011, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

Toute demande de dossier ou tout dossier posté après les délais fixés ci-dessus ne pourra être pris en considération.

Vous devrez donc veiller à demander votre dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement.

Dans quelle académie s'inscrire ?

Comment choisir son académie d'inscription ?

Concours de recrutement de professeurs des écoles

- └ Vous pouvez vous inscrire auprès du rectorat de l'académie au titre de laquelle vous désirez concourir. Elle constituera, en cas de réussite, votre académie d'affectation à l'issue du concours.
- └ Si vous êtes élève-professeur du cycle préparatoire au second concours interne vous devez **obligatoirement** vous inscrire dans l'académie où est situé le département au titre duquel vous avez été admis(e) dans ce cycle.

Concours de recrutement des personnels enseignants du second degré et d'éducation

- └ Vous êtes **en fonctions** en qualité :
 - d'agent titulaire ou non titulaire, de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public qui en dépend ;
 - de maître des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
 - de militaire ;vous devez vous inscrire dans l'académie où est située votre **résidence administrative**.
- └ Vous êtes en position administrative **de non-activité**, en congé parental ou de formation, ou n'appartenez pas à l'une des catégories précédemment énumérées : vous devez vous inscrire dans l'académie où est située votre **résidence personnelle**.
- └ Vous résidez dans **une collectivité d'outre-mer**, vous devez vous inscrire conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Mayotte	Mayotte
Nouvelle Calédonie	Nouvelle Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Guadeloupe
Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Wallis-et-Futuna	Nouvelle Calédonie

- └ Vous résidez ou exercez dans **un pays étranger** ou dans un État de l'Espace économique européen : vous pouvez vous inscrire auprès de l'académie de votre choix.
- └ Toutefois, si vous résidez :
 - au **Maroc**, vous devez vous inscrire auprès de l'académie de Poitiers ;
 - en **Tunisie**, vous devez vous inscrire auprès de l'académie de Nice

Quels documents produire ?

Pièces justificatives

Après la clôture des serveurs d'inscription, vous recevrez :

- └ un récapitulatif de votre inscription vous rappelant votre numéro d'inscription et la totalité des données que vous avez saisies et validées. Vous devez le conserver ;
- └ une liste des pièces justificatives que vous devrez obligatoirement adresser au service d'inscription à la date indiquée sur le document.

En validant votre inscription, vous vous êtes engagé(e) à fournir au service chargé de l'inscription et à la date indiquée, toutes les pièces justificatives qui vous seront demandées. Vous avez certifié sur l'honneur l'exactitude des renseignements que vous avez fournis.

En cas de fausses déclarations, vous êtes passible des sanctions prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Quelle est la date d'appréciation des conditions ?

Conditions générales :

Vous devez remplir les conditions générales d'accès à un emploi public au plus tard **à la date de la première épreuve** du concours :

- └ nationalité ;
- └ jouissance des droits civiques ;
- └ absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- └ position régulière au regard des obligations du service national.

Conditions particulières :

└ Si vous êtes candidat à un concours de professeurs des écoles, d'enseignant du second degré ou de personnel d'éducation, vous devez justifier des conditions particulières exigées **à la date de publication des résultats d'admissibilité** du concours sur Publinet.

└ Toutefois, si vous êtes instituteur, candidat au premier concours interne de professeur des écoles, vous devez remplir ces conditions **le 1^{er} septembre de l'année précédant le concours**.

Candidat à un contrat dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, vous devez remplir les conditions générales et particulières aux mêmes dates que les candidats aux concours de l'enseignement public correspondants.

Vous êtes invité(e) par ailleurs à consulter le site du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative afin de connaître **les conditions particulières** fixées par les textes réglementaires régissant le concours choisi :

- └ <http://www.education.gouv.fr/siac1> pour les concours du premier degré ;
- └ <http://www.education.gouv.fr/siac2> pour les concours du second degré .

Vérification de la recevabilité des candidatures par l'administration

En application de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, l'administration peut procéder à la vérification des conditions requises pour concourir **jusqu'à la date de la nomination en qualité de stagiaire**. Aussi :

- └ votre convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription ;
- └ s'il apparaît lors du contrôle des pièces fournies que vous ne remplissez pas les conditions requises, que vous ayez été ou non de bonne foi, vous ne pouvez :
 - ni figurer, ni être maintenu(e) sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission ;
 - ni être nommé(e) en qualité de stagiaire ;
 - ni bénéficier d'un contrat provisoire dans l'enseignement privé.

Situation des candidats atteints d'un handicap et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Quelles sont les dispositions particulières ?

Si vous avez la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ancienne COTOREP) ou si vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi relevant du 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, vous pouvez bénéficier de dispositions particulières.

Si vous êtes atteint(e) d'un handicap permanent de nature à diminuer vos moyens physiques, les aménagements des épreuves des concours de recrutement doivent vous permettre de concourir dans les mêmes conditions que les autres candidats, sans vous donner un avantage de nature à rompre la règle d'égalité entre les candidats en application des dispositions de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État.

Vous devez demander les aménagements au moment de votre inscription. Ils sont accordés par le service organisateur du concours après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical qui précise les aménagements souhaités. Un formulaire spécifique est fourni sur demande du candidat par le service chargé des inscriptions. Il doit être complété par un médecin agréé désigné par l'administration, en application de l'article 20 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés et notamment aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics.

Ces aménagements ne vous sont pas accordés automatiquement, mais sont fonction de la nature de votre handicap. Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à vos moyens physiques ou de vous apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Dans l'éventualité où votre handicap évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et la date de leur déroulement, vous devrez fournir les documents complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur prise en compte.

Afin de constituer votre dossier, vous devez, sans attendre, vous adresser au service académique chargé de l'organisation du concours.

Dans le cas de votre réussite au concours et préalablement à votre nomination, vous serez convoqué(e) par l'administration pour **une visite médicale** auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap, qui se prononcera à la fois sur votre aptitude physique et sur la compatibilité de votre handicap avec les fonctions sollicitées.

Comment se déroulent les épreuves d'admissibilité ?

Convocation aux épreuves

Vous serez convoqué(e) par le service des examens et concours dont dépend le centre où vous êtes autorisé(e) à composer.

L'heure et le jour de chaque épreuve écrite étant publiés sur le site du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, aucun candidat ne peut déposer de réclamation au motif qu'il n'aurait pas reçu sa convocation.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation au minimum 10 jours avant la date de début des épreuves, prenez contact avec le service des examens et concours du rectorat.

Lors des épreuves, quelles sont les règles à observer et quel matériel est autorisé ?

Matériel autorisé lors des épreuves

Vous ne devez être porteur(se) d'aucun document ou matériel, hormis ceux qui ont été expressément autorisés et dont la liste a été jointe à la convocation et figurera sur la page de garde du sujet.

- ⌋ vous ne pouvez avoir aucune communication avec d'autres candidats ou avec l'extérieur. Aussi, aucun téléphone ou matériel permettant de recevoir ou d'émettre des messages avec l'extérieur ne doit demeurer en votre possession. Tous les objets (porte-document, agenda électronique, portable, etc.) susceptibles de contenir des notes, doivent obligatoirement être remis aux surveillants ;
- ⌋ vous devez faire usage uniquement du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons ;
- ⌋ l'autorisation ou non d'utiliser une calculatrice sera systématiquement précisée dans la liste du matériel autorisé jointe à votre convocation et sur le sujet.

Anonymat des copies

Conformément au principe d'anonymat, la copie que vous rendrez à l'issue des épreuves ne devra comporter aucun signe distinctif : signature, nom, établissement, origine, etc.

Tout manquement à cette règle entraîne l'élimination du candidat.

Quels sont les cas d'élimination ?

- ⌋ L'obtention d'une note éliminatoire ;
- ⌋ La rupture d'anonymat ;
- ⌋ Le fait de :
 - ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve ;
 - se présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets ;
 - rendre une copie blanche ;
 - d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve ;
 - ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ;
 - ne pas remettre au jury un dossier, un rapport ou tout document devant leur être fourni dans le délai et selon les modalités prévues pour chaque concours.

Comment connaître les résultats ?

Résultats des concours

Concours du premier degré,

Si vous êtes candidat(e) aux **concours du premier degré**, vous pouvez consulter les calendriers et les résultats des concours sur le site de votre académie d'inscription ou auprès de votre service d'inscription.

Concours du second degré

Différentes informations sont accessibles sur le site <http://www.education.gouv.fr/siac2> rubrique « Résultats ».

Vous pouvez prendre connaissance :

- └ des calendriers de déroulement des épreuves et de proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission ;
- └ des lieux des épreuves d'admission ;
- └ des dates et lieux d'envoi des rapports d'activité de certains concours ;
- └ des résultats d'admissibilité puis d'admission pour la France entière ou par académie.

Vous pouvez également avoir accès à vos notes et le cas échéant à vos convocations aux épreuves d'admission :

- └ les candidats non admissibles peuvent prendre connaissance des notes qui leur ont été attribuées par le jury aux épreuves d'admissibilité ;
- └ les candidats admissibles peuvent consulter les informations relatives au déroulement des épreuves d'admission ;
- └ les candidats admis ou non admis peuvent prendre connaissance des notes qui leur ont été attribuées par le jury à l'ensemble des épreuves.

Communication des copies

Les épreuves n'ont pas vocation à être assimilées à des devoirs universitaires donnant lieu à une correction détaillée portée sur la copie dans un but pédagogique.

Les copies sont soumises à une double correction et ne comportent aucune annotation ou appréciation.

L'évaluation de la qualité des prestations des candidats à un concours relève de la compétence souveraine du jury qui attribue une note chiffrée.

Le principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause, quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats que vous avez pu obtenir au cours de votre formation.

Afin de connaître les modalités vous permettant d'obtenir les copies de vos prestations écrites, reportez-vous aux sites :

- └ <http://www.education.gouv.fr/siac1> pour les concours du premier degré ;
- └ <http://www.education.gouv.fr/siac2> pour les concours du second degré .

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION SESSION 2012

A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)	
M., Mme, Mlle (1)	Résidence, bâtiment :	
Nom de naissance :	N°:	Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal :	
	Commune de résidence :	
Prénom(s) :	Ville :	
	Pays :	
	Téléphone fixe :	
	Téléphone portable :	
	Adresse électronique :	

COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS CHOISI

CONCOURS DU 2 ND DEGRE	EXTERNE	CAFEP	3 ^{ème} CONC	3 ^{ème} CAFEP	CONCOURS DE PROFESSEURS DES ECOLES	CONCOURS PUBLIC	CONCOURS PRIVE
AGREGATION					EXTERNE		
CAPES					EXTERNE SPECIAL		
CAPET					3 ^{ème} CONCOURS		
CAPEPS					1ER CONCOURS INTERNE		
CAPLP					2 ND CONCOURS INTERNE		
CPE					2 ND CONCOURS INTERNE SPECIAL		
DISCIPLINE							

La demande de dossier imprimé d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple au plus tard le **MARDI 12 JUILLET 2011** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier imprimé d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le **MARDI 19 JUILLET 2011** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à le

Signature

(1) Rayer la mention inutile

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.